

ANNEXE 3 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **XX JUIN 2022**

POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT DANS LES EAUX MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.435-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES DES LOTS

Article 1 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : H3

Limites :

- Rive droite : BR139DD + 340 mètres du département du Loir et Cher au point km 5.900 du département d'Indre et Loire.
- Rive gauche : PK413

Longueur : 6 150 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **295€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **148€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 12 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de la Barre (MOSNES)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 100 mètres en amont de la confluence de la réserve avec la Loire
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de LIMERAY

- Demi section nord du fleuve, du Haut Chantier (PK 3 + 300 de la RD 952) aux Fougerets (PK 7.000 de la RD 952) à POCE-SUR-CISSE
- Longueur : 3 700 m
- Bateaux à moteurs de tous types, tous les jours

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 2 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : H4

Limites :

- Rive droite, du point km 5.900 au point km 11.000.
- Rive gauche, du point km 419.200 au point km 424.500.

Longueur : 5 200 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **182€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **96€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 4 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve des îles (POCE-SUR-CISSE)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite
 - limite amont : 200 mètres en amont de la confluence de la réserve avec la Loire
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
 - Réserve Les Tuileries
 - Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
 - Limite amont : 400 m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
 - Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Bassins motonautiques :

Plan d'eau d'AMBOISE

- bras gauche du fleuve à l'amont du pont du maréchal Leclerc
- Longueur : 1850 m
- Bateaux non motorisés, tous les jours

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 3 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : H5

Limites :

- Rive droite, du point km 11.000 à la borne km 17.
- Rive gauche, du point km 424.500 au point km 430.400
 - Est exclue du lot de pêche aux engins, la Boire de Lussault limitée ainsi :
 - en amont par le barrage n° 5 bis (Point km 427.100).
 - en aval par une ligne partant du pignon amont d'une ancienne maison Gasteau et aboutissant à
 - l'angle du sud-ouest de l'île Lagrange (Point km 428.150).

Longueur : 6 000 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **276€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **132€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 9 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de la pointe de la presqu'île du Châtelier (LUSSAULT)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 300 mètres en amont de la confluence de la réserve avec la Loire
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve La Colineterie
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins)

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 4 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : H6

Limites :

- Rive droite, de la borne 17 au point km 24.200.
- Rive gauche, du point km 430.400 au point km 437.800.

Longueur : 7 350 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **338€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **162€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 16 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de la Frillère (NOIZAY, VERNOU-SUR-BRENNE)
Sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) de l'amont de l'île du Chapeau bas jusqu'à la limite de l'île du Gros Ormeau. La frayère située en amont de l'île du Gros Ormeau et directement connectée à la Loire fait également partie de cette surface en eau.
- Réserve Les Ranges
Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
Limite amont : 250m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Bassins motonautiques :

Néant

Arrêté de protection du biotope :

du 1^{er} mars au 15 août, toute activité de loisir susceptible d'occasionner un dérangement continu des sternes naines, sternes pierrgarin, mouettes mélanocéphales et chevalier guignette supérieur à 15 minutes est interdite dans un rayon de moins de 15 mètres des sites balisés.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 5 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : H7

Limites :

- Rive droite, du point km 24.200 au point km 29.400.
- Rive gauche, du point km 437.800 au point km 442.600

Longueur : 5 050 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **242€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location à compter du 1er janvier 2014 : **121€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 6 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de la Bouillardière (LA-VILLE-AUX-DAMES)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 300 mètres en amont de la confluence de la réserve avec la Loire (accès à la plage)
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve de la poudrerie amont (SAINT-PIERRE-DES-CORPS)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 600 mètres en amont de la confluence de la réserve avec la Loire
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve de la poudrerie aval (SAINT-PIERRE-DES-CORPS)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 50 mètres en amont de la confluence de la réserve avec la Loire
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve L'Île de Moncontour
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite
 - limite amont : Pont Georges Voisin
 - limite aval : 500m en aval du pont Georges Voisin

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de SAINT-PIERRE-DES-CORPS, ROCHECORBON et VOUVRAY

- Demi-section nord du fleuve depuis la pointe aval de l'île des Buteaux (PK. 31 + 260 de la RD 751) jusqu'au droit de la limite des communes de La Ville aux Dames, Montlouis-sur-Loire (PK. 26 + 870 de la RD 751).
- Aviron tous les jours de 16 h à 18 h 30, les mercredis de 14 h à 17 h, les week-ends et tous les jours pendant les vacances scolaires de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Arrêté de protection du biotope :

Du 1^{er} mars au 15 août, toute activité de loisir susceptible d'occasionner un dérangement continu des sternes naines, sternes pierregarin, mouettes mélanocéphales et chevalier guignette supérieur à 15 minutes est interdite dans un rayon de moins de 15 mètres des sites balisés

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 6 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : H8

Limites :

- Rive droite, du point km 29.400 à la tête aval du Viaduc de Saint-Côsmes.
- Rive gauche, du point km 442.600 à la tête aval de Saint-Côsmes.

Longueur : 6 900 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **331€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location à compter du 1er janvier 2014 : **166€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 7 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du Pont Wilson
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : 50 mètres en amont du parement amont du pont
 - limite aval : 200 mètres en aval du parement aval du pont

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de TOURS

- Section du fleuve comprise entre la rive gauche et la digue longitudinale, entre les ponts autoroutiers et Wilson
- Bateaux à moteurs de tous types, tous les jours

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 7 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : H9

Limites :

- Rive droite, de la tête aval du viaduc de Saint-Côme au port de Luynes (borne km 43).
- Rive gauche, de la tête aval du viaduc de Saint-Côme au port de Maillé (point km 456.500).

Longueur : 6 950 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **334€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location à compter du 1^{er} janvier 2014 : **167€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 8 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve La Guignère
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins)
limite amont : 200m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve L'île aux Boeufs
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : 200m en amont de la confluence de la frayère de la Loire
limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve Les Varennes
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : 400m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Bassins motonautiques :

Plan de LUYNES

- Demi-section nord du fleuve, de la Croix Verte (PK. 41 + 880) à la « bouge-au-vin » (PK 44 + 350)
- longueur : 2 500 m.
- Bateaux à moteur de tous types tous les jours.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 8 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : H10

Limites :

- Rive droite, du port de Luynes (borne km 43) à la tête aval du pont de chemin de fer de Tours à Nantes
- Rive gauche, du pont de Maillé (point km 456.500) à la tête aval du pont de chemin de fer Tours à
- Nantes.

Longueur : 7 750 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **372€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location à compter du 1^{er} janvier 2014 : **186€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 10 licences de pêche amateur
- 10 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Réserve Port Bihaut

- Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins)
- Limite amont : 300m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
- Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Réserve Moulin à vent

- Sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
- Limite amont : 1000m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
- Limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Bassins motonautiques :

Plan de LUYNES

- Demi-section nord du fleuve, de la Croix Verte (PK. 41 + 880) à la « bouge-au-vin » (PK 44 + 350)
- longueur : 2 500 m.
- Bateaux à moteur de tous types tous les jours.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 9 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : 11

Limites :

- Rive droite, de la tête aval du pont de chemin de fer de Tours à Nantes au point km 55.260.
- Rive gauche, de la tête aval du pont de chemin de fer de Tours à Nantes au point km 468.650.

Longueur : 4 550 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **198€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **250€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 10 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve des navets (VILLANDRY)
 - sur la totalité de la surface en eau en rive gauche
 - limite amont : amont du pont Georges Voisin
 - limite aval : limite aval de l'île des Raguins
- Réserve L'île du joli coeur
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins)
 - limite amont : 300m en aval du pont de l'A85
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire (2000 m en aval de l'A85)

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 10 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : 12

Limites :

- Rive droite, du point km. 55.260 au point km 58.260.
- Rive gauche, du point km 468.650 au point km 471.650.

Longueur : 3 000 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **118€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **147€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 5 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de LANGEAIS

- Bras droit à l'amont du pont de LANGEAIS
- longueur : 1 000 m.
- Bateaux à moteur de tous types tous les jours.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 11 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : 13

Limites :

- Rive droite, du point km 58.600 au point km 64.300
- Rive gauche, du point km 471.650 au point km 477.300

Longueur : 5 850 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **231€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **287€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 20 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de l'île du Croissant (SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite
 - limite amont : 500 mètres en amont de la confluence de la réserve avec la Loire
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve L'île de Gouiller
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
 - limite amont : 300m en aval de l'église de Bréhémont
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Loire située sur l'île Buisson et l'île de Gouiller

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 12 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : 14

Limites :

- Rive droite, du point km 64.300 au point km 70.400 (Hameau des Bergeries).
- Rive gauche, du point km 477.300 au point km 483.600

Longueur : 6 200 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **245€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **304€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 22 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve des Rues (SAINT-PATRICE)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite
 - limite amont : 400 mètres en amont de la confluence de la réserve avec le bras secondaire de la Loire
 - limite aval : confluence de la frayère avec le bras secondaire de la Loire
- Réserve du Port Charbonnier (SAINT-PATRICE)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite
 - limite amont : 400 mètres en amont de la confluence de la réserve avec le bras secondaire de la Loire
 - limite aval : confluence de la frayère avec le bras secondaire de la Loire

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 13 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : 15

Limites :

- Rive droite, du point km 70.400 (Hameau des Bergeries) au point km 76.500 (Port d'Ablevois).
- Rive gauche, du point km 483.600 au point km 489.200.

Longueur : 5 850 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **231€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **287€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 17 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve Bois chétif aval
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : 1300m en aval du lieu-dit « La Hudauderie »
limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve Bois chétif amont
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : 800m en aval du lieu-dit « La Hudauderie »
limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 14 :

Cours d'eau : la Loire

Lot : 16

Limites :

- Rive droite, du point km 76.500 (Port d'Ablevois) à la borne km 83 près de l'île Bourdon.
- Rive gauche, du point km 489.200 au point km 496.200

Longueur : 6 750 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **294€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **371€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 10 licences de pêche amateur
- 7 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve Le Petit Chouzé
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : 200m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
limite aval : confluence de la frayère avec la Loire
- Réserve Beaulieu
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : 300m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de CHOUZE-SUR-LOIRE

- à l'aplomb de la rue de la pompe et sur une longueur de 1 000 mètres
- Bateaux à moteur de tous types (jours pairs) et bateaux non motorisés (jours impairs)

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 15 :**Cours d'eau :** la Loire**Lot :** 17**Limites :**

- Rive droite, de la borne 83, près de l'île Bourdon, à la borne km 0 du département du Maine et Loire.
- Rive gauche, du point km 496.200 (village de Bertignolles) au bec du confluent de la Vienne et de la Loire, point km 499.100.

Longueur : 2 800 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **122€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **154€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 7 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve Bertignolles
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : 300m en amont de la confluence de la frayère avec la Loire
limite aval : confluence de la frayère avec la Loire

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 16 :**Cours d'eau :** la Vienne (dit des noyers)**Lot :** B1**Limites :**

- De la face aval du pont du Bec des Deux Eaux au confluent du ruisseau des Trois Moulins (rive droite).

Longueur : 8 170 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **306€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **180€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 24 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve Les Mariaux
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : jusqu'à 250m en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne
limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 17 :

Cours d'eau : la Vienne (dit de Trogues)

Lot : B2

Limites :

- Du confluent du ruisseau des Trois Moulins à la voie communale n° 301 de Mougou à Saint-Épain (commune de Crouzilles).

Longueur : 7 430 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **279€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **163€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 11 licences de pêche amateur
- 10 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de POUZAY

- du chemin de « Marnaize » en aval rive gauche de POUZAY jusqu'à 100 mètres en amont du camping « Chlorophylle Parc » à TROGUES
- longueur : 2 500 m
- Bateaux à moteurs de tous types à partir de 13 heures jusqu'à la tombée de la nuit, tous les jours du 15 mai au 30 septembre

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 18 :

Cours d'eau : la Vienne

Lot : B3

Limites :

- De la voie communale n° 301 de Mougou (commune de Crouzilles) à Saint-Épain, au pont du chemin de fer de l'île Bouchard (face amont).

Longueur : 3 510 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **121€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **70€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 5 licences de pêche amateur
- 5 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de L'ILE-BOUCHARD

- De la pointe est de l'île et sur 1 300 m vers l'amont (confluent de la Bourouse).
- Bateaux à moteur de tous types, tous les jours de la semaine, à partir de 13 heures, toute la journée, les dimanches et jours fériés.
- Bateaux non motorisés, tous les matins du lundi au samedi jusqu'à 13 heures, à l'exception des jours fériés.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 19 :

Cours d'eau : la Vienne (dit de l'Île-Bouchard)

Lot : B4

Limites :

- Du pont du chemin de fer de l'Île-Bouchard (face amont) au chemin de Tavant.

Longueur : 3 820 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **132€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location à compter du 1^{er} janvier 2014 : **76€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 4 licences de pêche amateur
- 10 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de Marmignon (PANZOULT)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située 250 mètres en amont de l'île du Port et sur la Vienne en rive droite
 - limite amont : 250 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de L'ILE-BOUCHARD

- De la pointe est de l'île et sur 1 300 m vers l'amont (confluent de la Bourouse).
- Bateaux à moteur de tous types, tous les jours de la semaine, à partir de 13 heures, toute la journée, les dimanches et jours fériés.
- Bateaux non motorisés, tous les matins du lundi au samedi jusqu'à 13 heures, à l'exception des jours fériés.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 20 :

Cours d'eau : la Vienne (dit de Tavant)

Lot : B5

Limites :

- Du chemin de Tavant à la voie communale n° 1 du port de Sazilly.

Longueur : 3 710 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **128€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **74€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 19 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de la Tranchée (SAZILLY)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive gauche
 - limite amont : 250 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 21 :**Cours d'eau :** la Vienne (dit de Sazilly)**Lot :** B6**Limites :**

- De la voie communale n° 1 du port de Sazilly au confluent de la Veude de Champigny.

Longueur : 4 845 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **167€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **97€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 17 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du petit bois (SAZILLY)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive gauche
 - limite amont : chemin en amont de l'ancienne carrière
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne
- Réserve de la belle île (CRAVANT-LES-COTEAUX)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive droite
 - limite amont : 700 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 22 :**Cours d'eau :** la Vienne (dit de Rivière)**Lot :** B7**Limites :**

- Du confluent de la Veude-de-Champigny à un point situé à 300 m en amont du pont du chemin de fer de Chinon.

Longueur : 3 260 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **112€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **65€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 12 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du Maupas (CHINON RIVIERE)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne en rive gauche
 - limite amont : 500 mètres en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne
 - limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne (chemin perpendiculaire à la Vienne faisant la limite de commune entre CHINON et RIVIERE)
- Réserve du Pré de Canchon (RIVIERE)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère et sur la Vienne et la Veude en rive gauche
 - limite amont : confluence de la frayère avec la Veude
 - limite aval : 300 mètres en aval de la confluence de la frayère avec la Veude

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 23 :

Cours d'eau : la Vienne (dit de Chinon)

Lot : B8

Limites :

- Du point situé à 300 m en amont du pont de chemin de fer de Chinon à un point situé à 150 m en aval de la voie communale n° 301.

Longueur : 3 310 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **114€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location à compter du 1^{er} janvier 2014 : **66€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 5 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de CHINON

- de 130 m à l'ouest du pont routier et sur 1 500 m vers l'aval
 - Bateaux à moteurs de tous types, jours impairs.
- de 20 m en amont dudit pont et jusqu'à la limite aval ci-dessus.
 - Bateaux non motorisés, canoë kayak, jours pairs.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 24 :**Cours d'eau :** la Vienne (dit de Pointille)**Lot :** B9**Limites :**

- D'un point situé à 150 m en aval de la voie communale n° 301 à l'extrémité aval de l'Île du Champ de Lait (commune de Beaumont-en-Véron).

Longueur : 5 170 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **178€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **103€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 9 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve Sauvegrain
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche (lignes et engins)
limite amont : 100m en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne
limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne
- Réserve Les Recloseaux
sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive droite (lignes et engins)
limite amont : 200m en amont de la confluence de la frayère avec la Vienne
limite aval : confluence de la frayère avec la Vienne

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 25 :

Cours d'eau : la Vienne (dit de Port Guyot)

Lot : B10

Limites :

- De l'extrémité aval de l'Île du Champ de Lait (commune de Beaumont-en-Véron) à la voie communale n° 3 de Saint Germain à Fontevraud.

Longueur : 3 460 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : 119€

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : 69€

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 10 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 26 :**Cours d'eau :** la Vienne (dit de Saint Germain)**Lot :** B11**Limites Aval :**

- Rive droite : Point kilométrique 0 du département du Maine-et-Loire au niveau de l'Île Montravers
- Rive gauche : Rond point à la sortie de Monsoreau sur la D 751 en se dirigeant vers Candes-Saint-Martin

Longueur : 3 640 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **151€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **87€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 9 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de l'île Boiret (CANDES-SAINT-MARTIN SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE)
 - sur la totalité de la surface en eau en rive gauche
 - limite amont : tête de l'île Boiret (CANDES-SAINT-MARTIN et SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE)
 - limite aval : aval de l'île Boiret (CANDES-SAINT-MARTIN)
- Réserve de la Queue de la morue (CANDES-SAINT-MARTIN)
 - sur la totalité de la surface en eau en rive droite
 - limite amont : 500 mètres dans le fossé amont
 - limite aval : amont du pont CD 7
- Réserve Ruisseau du Bouchet
 - sur la totalité de la surface en eau du ruisseau (lignes et engins)
 - limite amont : pont de l'Arche de Candes
 - limite aval : confluence du ruisseau avec la Vienne
- Réserve L'Île du Petit Thouars
 - sur la totalité de la surface en eau du bras rive gauche (lignes et engins)
 - limite amont : de la confluence du ruisseau du grand courant avec le cours principal de la Vienne
 - limite aval : débouché aval de l'Île du Petit Thouars

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 27 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : **A21**

Limites :

- Depuis la normale tirée d'un point situé au confluent du ruisseau le Suin (rive droite), limite du département, à la pointe amont des îles Marigny.

Longueur : 6 950 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **122€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 4 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 28 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : **A22**

Limites :

- De la pointe amont des îles Marigny au pont suspendu d'Yzeures.

Longueur : 4 450 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **78€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 3 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 29 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : A23

Limites :

- Du pont suspendu d'Yzeures de la Creuse et de la Gartempe, rive gauche.

Longueur : 3 850 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : 67€

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 5 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du moulin d'YZEURES-SUR-CREUSE
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : perpendiculaire aux deux rives située à 100 mètres en amont du point le plus en amont de la crête du barrage
 - limite aval :
 - perpendiculaire aux deux rives située à 100 mètres à l'aval du point le plus à l'aval de la crête du barrage (lignes)
 - perpendiculaire aux deux rives située à 200 mètres à l'aval du point le plus à l'aval de la crête du barrage (engins et filets)
- Réserve du moulin aux Moines (YZEURES-SUR-CREUSE)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : perpendiculaire située à 50 mètres en amont de la crête du barrage en rive gauche
 - limite aval :
 - perpendiculaire située à 100 mètres à l'aval du barrage en rive droite (lignes)
 - perpendiculaire située à 200 mètres à l'aval du barrage en rive droite (engins et filets)

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 30 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B1

Limites :

- Du confluent de la Creuse et de la Gartempe (rive gauche) au barrage du Moulin de Gâtineau.

Longueur : 4 010 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **70€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 6 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de LA-ROCHE-POSAY (LA-ROCHE-POSAY et YZEURES-SUR-CREUSE)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : 50 mètres en amont du parement amont du viaduc de la voie ferrée
 - limite aval : parement amont du pont du CD 725

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 31 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B2

Limites :

- Du barrage du Moulin de Gâtineau à la face amont du pont de Lésigny.

Longueur : 7 680 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **134€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 9 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du barrage de Gâtineau (LA-ROCHE-POSAY et YZEURES-SUR-CREUSE)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : 50 mètres en amont de la crête du barrage
 - limite aval :
 - 100 mètres à l'aval du bâtiment de la microcentrale (lignes)
 - 200 mètres à l'aval du bâtiment de la microcentrale (engins et filets)

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 32 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B3

Limites :

- De la face amont du pont de Lésigny au barrage du Moulin de La Guerche.

Longueur : 5 850 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : 102€

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 7 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 33 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B4

Limites :

- Du barrage du Moulin de La Guerche à la face amont du pont de Leugny.

Longueur : 4 210 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : 74€

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 6 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du barrage de LA GUERCHE
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : 50 mètres en amont du barrage
 - limite aval :
 - 100 mètres à l'aval de l'extrémité de tout barrage ou de toute écluse (lignes)
 - 200 mètres à l'aval de l'extrémité de tout barrage ou de toute écluse (engins et filets)

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 34 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B5

Limites :

- De la face amont du pont de Leugny au confluent de la Claise.

Longueur : 4 250 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : 74€

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 6 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 35 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B6

Limites :

- Du confluent de la Claise à la face amont du pont de Descartes.

Longueur : 3 340 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **58€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 4 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de DESCARTES

- de 50 mètres en aval de l'île jusqu'à 1 500 mètres en amont du pont urbain
- bateaux non motorisés, tous les jours

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 36 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B7

Limites :

- De la face amont du pont de Descartes à l'amont de l'abreuvoir de l'Ilette (commune de Buxeuil).

Longueur : 2 780 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **49€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 3 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du barrage de DESCARTES (DESCARTES et BUXEUIL)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : 50 mètres en amont de la limite amont de l'écluse
 - limite aval : parement aval du nouveau pont de CD31
 - pêche interdite depuis le pont de la déviation de DESCARTES

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 37 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B8

Limites :

- De l'amont de l'abreuvoir de l'ilette au pont du Rhonne (commune de Descartes).

Longueur : 3 770 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : 66€

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 5 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 38 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B9

Limites :

- Du pont du Rhonne (commune de Descartes) au pont de la route nationale n° 10.

Longueur : 3 580 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : 63€

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 9 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de l'Éperon (PORTS-DE-PILE)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 250 mètres en amont de la station de pompage
 - limite aval : station de pompage en bordure de Creuse (située à 300 mètres en amont du pont de Nambon)
- Réserve de la Caline (PORTS-DE-PILE)
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 250 mètres en amont de la station de pompage
 - limite aval : station de pompage en bordure de Creuse

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 39 :

Cours d'eau : la Creuse

Lot : B10

Limites :

- Du pont de la route nationale n° 10 à l'embouchure de la Vienne (Bec des Deux Eaux)

Longueur : 2 855 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : 50€

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 5 licences de pêche amateur
- 0 licence de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 40 :**Cours d'eau :** le Cher Canalisé**Lot :** n°1**Limites :**

- D'une normale tirée de la limite nord du département du Loir et Cher jusqu'à une normale tirée d'un point situé à 1 800 m à l'aval de l'écluse de Chisseaux.

Longueur : 3 100 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **203€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **68€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 7 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de Chisseaux (CHISSEAUX)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : barrage de Chisseaux
 - limite aval :
 - 50 mètres en aval de l'extrémité du barrage (lignes)
 - 200 mètres en aval de l'extrémité du barrage (engins et filets)

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 41 :

Cours d'eau : le Cher Canalisé

Lot : n°2

Limites :

- D'une normale tirée d'un point situé à 1 800 m à l'aval de l'écluse de Chisseaux jusqu'au barrage de Thoré (commune de Civray de Touraine).

Longueur : 1 850 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **121€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **41€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 2 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

Néant

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 42 :

Cours d'eau : le Cher Canalisé

Lot : n°3

Limites :

- Du barrage de Thoré (commune de Civray-de-Touraine) au barrage de Bléré.

Longueur : 3 650 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **239€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **80€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 5 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de Thoré (CIVRAY-DE-TOURAINES)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : barrage de Thoré
 - limite aval :
 - 50 mètres en aval de l'extrémité du barrage (lignes)
 - 200 mètres en aval de l'extrémité du barrage (engins et filets)

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de BLERE

- De 150 m à l'amont du barrage de Bléré et sur 1 250 m vers l'Est.
 - Bateaux non motorisés tous les jours.
- de la limite Est du bassin motonautique ci-dessus et sur 1 400 m vers l'amont
 - Bateaux à moteur de tous types, tous les jours.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 43 :

Cours d'eau : le Cher Canalisé

Lot : n°4

Limites :

- Du barrage de Bléré au barrage de Vallet (commune de Dierre).

Longueur : 3 900 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **255€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **86€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 4 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de l'écluse (BLERE)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : barrage de Thoré
 - limite aval :
 - 50 mètres en aval de l'extrémité du barrage (lignes)
 - 200 mètres en aval de l'extrémité du barrage (engins et filets)

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 44 :**Cours d'eau :** le Cher Canalisé**Lot :** n°5**Limites :**

- Du barrage de Vallet (commune de Dierre) à une normale tirée d'un point situé à 1 850 m à l'aval de ce barrage.

Longueur : 1 850 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **121€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **41€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 2 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de l'écluse de Vallet (ATHEE-SUR-CHER, DIERRE)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : barrage de Vallet
 - limite aval :
 - 50 mètres en aval de l'extrémité du barrage (lignes)
 - 200 mètres en aval de l'extrémité du barrage (engins et filets)
- Réserve Aérodrome
 - limite amont : 400m en aval de la rue de l'aérodrome
 - limite aval : confluence de la frayère avec le Cher

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 45 :**Cours d'eau :** le Cher Canalisé**Lot :** n°6**Limites :**

- D'une normale tirée d'un point situé à 1 850 m à l'aval du barrage de Vallet (commune de Dierre) au barrage de Nitray (commune d'Athée sur Cher).

Longueur : 2 250 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **147€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **49€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 3 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve des communs (SAINT-MARTIN-LE-BEAU)
 - sur la totalité de la surface en eau en rive droite
 - limite amont : 90 mètres en amont de l'intersection du VC2 et du CR61
 - limite aval : 10 mètres en amont de l'intersection du VC2 et du CR61
- Réserve Le Petit Chandon
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère
 - limite amont : 200m en amont de la confluence
 - limite aval : confluence de la frayère avec le Cher

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 46 :**Cours d'eau :** le Cher Canalisé**Lot :** n°7**Limites :**

- Du barrage Nitray (commune de Dierre) au barrage de Roujoux (commune de Véretz).

Longueur : 5 050 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **331€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **111€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 3 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de l'écluse de Nitray (ATHEE-SUR-CHER)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : barrage de Nitray
 - limite aval :
 - 50 mètres en aval de l'extrémité du barrage (lignes)
 - 200 mètres en aval de l'extrémité du barrage (engins et filets)
- Réserve La Varenne
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère
 - limite amont : 200m en amont de la confluence
 - limite aval : confluence de la frayère avec le Cher

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 47 :

Cours d'eau : le Cher Canalisé

Lot : n°8

Limites :

- Du barrage de Roujoux (commune de Veretz) au barrage de Larçay.

Longueur : 5 000m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **327€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **110€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 3 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de l'écluse de Roujoux (VERETZ)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : barrage de Roujoux
 - limite aval :
 - 50 mètres en aval de l'extrémité du barrage (lignes)
 - 200 mètres en aval de l'extrémité du barrage (engins et filets)
- Réserve Les Granges
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère
 - limite amont : 100m en amont de la confluence
 - limite aval : confluence de la frayère avec le Cher

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 48 :

Cours d'eau : le Cher Canalisé

Lot : n°9

Limites :

- Du barrage de Larçay aux deux barrages de Rochepinard (commune de Tours).

Longueur : 5 790 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **379€**

Pêche professionnelle :

- exploitation par voie de location : **127€**

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 2 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de l'écluse de LARCAY (LARCAY)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : barrage de Nitray
 - limite aval :
 - 100 mètres en aval de l'extrémité du barrage (lignes)
 - 200 mètres en aval de l'extrémité du barrage (engins et filets)

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de TOURS SAINT-AVERTIN

- du viaduc autoroutier jusqu'à 200 mètres en aval du barrage de LARCAY
- Bateaux non motorisés tous les jours

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 49 :**Cours d'eau :** le Cher non Canalisé**Lot :** n°11**Limites :**

- Du grand barrage de Rochepinard (bras droit) et du petit barrage de Rochepinard (bras gauche) au confluent du ruisseau de Saint-François (commune de Tours).

Longueur : 3 580 m**Pêche amateur aux lignes :**

- exploitation par voie de location : **234€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 2 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du grand barrage de ROCHEPINARD (TOURS)
 - Depuis la crête du barrage jusqu'à
 - 100 mètres à l'aval du barrage (lignes)
 - 200 mètres à l'aval du barrage (engins)
- Réserve du petit barrage de ROCHEPINARD (TOURS)
 - Depuis la crête du barrage jusqu'à
 - 50 mètres à l'aval du barrage (lignes)
 - 200 mètres à l'aval du barrage (engins)
- Réserve La gloriette
sur la totalité de la surface en eau (lignes et engins) rive gauche
limite amont : 1000m en aval du pont St Sauveur
limite aval : confluence de la frayère avec le Cher

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 50 :

Cours d'eau : le Cher non Canalisé

Lot : n°12

Limites :

- Du confluent du ruisseau de Saint François au barrage du grand moulin de Ballan.

Longueur : 5 000 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **327€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 3 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve de la sablière (LA RICHE)
 - sur la totalité de la surface en eau en rive droite
 - limite amont: 200 mètres en amont de la confluence de la frayère avec le Cher
 - limite aval : confluence de la frayère avec le Cher
- Réserve de la grande maison (LA RICHE)
 - sur la totalité de la surface en eau en rive droite
 - limite amont : 50 mètres en amont de la confluence de la frayère avec le Cher
 - limite aval : confluence de la frayère avec le Cher

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de TOURS (aval)

- Petit bras du Cher, entre le pont autoroutier et 100 m en aval du pont SNCF, au sud de l'Île de la Prairie.
- Bateaux non motorisés, tous les jours

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 51 :

Cours d'eau : le Cher non Canalisé

Lot : n°13

Limites :

- Du barrage du Grand Moulin de Ballan au barrage de Savonnières.

Longueur : 6 000 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **393€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 8 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du grand moulin (SAINT-GENOUPH et BALLAN-MIRE)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : crête (rive droite) du barrage de grand moulin
 - limite aval :
 - perpendiculaire située à 50 mètres à l'aval de l'usine en rive gauche (lignes)
 - perpendiculaire située à 200 mètres à l'aval de l'usine en rive gauche (engins et filets)
- Réserve Aval Grand Moulin
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 250m en amont de la confluence avec le Cher
 - limite aval : confluence de la frayère avec le Cher

Bassins motonautiques :

Plan d'eau de SAVONNIERES

- Section située entre le camping et la Division soit 1 200 m.
- Bateaux non motorisés, tous les jours, du 15 mai au 15 septembre.

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot

Article 52 :

Cours d'eau : le Cher non Canalisé

Lot : n°14

Limites :

- Du barrage de Savonnières à la Loire.

Longueur : 5 500 m

Pêche amateur aux lignes :

- exploitation par voie de location : **360€**

Pêche professionnelle :

- lot non mis en location

Pêche amateur aux engins et aux filets :

- 0 licence de pêche amateur
- 2 licences de pêche à l'anguille

Réserves instaurées à la date d'élaboration du cahier des charges :

- Réserve du moulin de SAVONNIERES (SAVONNIERES)
 - sur la totalité de la surface en eau
 - limite amont : crête du barrage
 - limite aval : parement amont du pont CD 288
- Réserve La Tuilerie
 - sur la totalité de la surface en eau de la frayère située en rive gauche
 - limite amont : 200m en amont de la confluence avec le Cher
 - limite aval : confluence de la frayère avec le Cher

Bassins motonautiques :

Néant

Secteurs sur lesquels la pêche de nuit de la carpe est susceptible d'être autorisée :

Ensemble du lot